

**REGLEMENT
AIDE AUX JEUNES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
2026**

Contexte

La collectivité est sollicitée financièrement par des jeunes sportifs de haut niveau confrontés à :

- des frais d'hébergements importants liés aux lieux d'entraînement souvent éloignés du domicile des parents
- des déplacements vers les lieux de compétition souvent à la charge des familles
- des difficultés à avoir un job étudiant au regard du volume d'heures de pratique sportive
- des frais d'équipement qui peuvent être onéreux

Objectifs

Par délibération en date du 17 décembre 2025, Porte de DrômArdèche a décidé de renouveler pour l'année 2026 une aide financière aux jeunes sportifs de haut niveau :

- Soutenir les jeunes sportifs de haut niveau qui contribuent à faire rayonner le territoire
- Valoriser les parcours sportifs exemplaires pour encourager les nouvelles générations à s'inscrire dans un club sportif

Bénéficiaires

Les jeunes sportifs qui répondent à tous les critères suivants :

- Résider sur le territoire (domicile familial) et/ou être licencié dans un club du territoire
- Être inscrit sur une des trois listes arrêtées par le ministère des sports :
 - liste des sportifs de haut niveau (SHN) ;
 - liste des sportifs des collectifs nationaux (SCN) ;
 - liste des sportifs espoirs (SE).
- Bénéficier du statut scolaire ou étudiant (non professionnel)
- Être âgé au maximum de 25 ans

Modalités d'instruction et d'attribution

L'aide est versée aux jeunes répondants aux critères présentés ci-dessus sur la base d'un dossier de demande de subvention intégrant les documents suivants :

- Le formulaire de demande de subvention rempli, comprenant notamment une description rapide du parcours sportif passé, des compétitions envisagées, un budget annuel listant les frais engagés (frais de déplacement, d'hébergement, achat de matériel, licence, assurance, etc..) et les autres aides accordées ou sollicitées pour l'année en cours,
- Copie de la pièce d'identité,
- Copie de la carte d'étudiant,

- Copie du justificatif attestant de la nomination sur une des listes ministérielles mentionnées ci-dessus,
- Copie de la licence sportive en cours mentionnant le club et la saison sportive,
- Attestation CAF (mentionnant le Quotient Familial) ou Copie du dernier avis d'imposition des parents,
- Relevé d'Identité Bancaire de l'athlète ou de son tuteur pour les bénéficiaires de moins de 18 ans.

Modalités de versement de l'aide

L'aide financière est versée en une seule fois pour une durée d'une année aux bénéficiaires correspondant aux critères et ayant transmis un dossier complet.

Elle est versée directement à l'athlète ou à son représentant pour un mineur.

Un bénéficiaire peut recevoir de cette aide plusieurs années de suite pendant la période 2023-2025 dans la mesure où sa demande entre dans les présents critères.

Montant de l'aide financière annuelle

Quotient familial	QF < 1 000 €	QF > 1 000 €
Montant de l'aide	2 000 €	1 000 €

En cas de dépassement du reste à charge prévisionnel, le montant de l'aide est recalculé selon les modalités suivantes
 = montant total des coûts engagés - montant des autres aides publiques et privées (sponsoring) accordées.

Un bilan des aides accordées est présenté chaque année en commission sport.

Engagement du jeune sportif

- Mentionner le soutien financier de la Communauté de communes sur tout support de communication, notamment les réseaux sociaux
- En fonction des disponibilités, participer à un/des évènements en lien avec le sujet du sport organisés par Porte de DrômArdèche et/ou les associations sportives du territoire.

Sanction

En cas de non-respect des valeurs du Sport (prise de produits illicites ou dopage, participation à des jeux ou paris en ligne concernant son sport, comportement antisportif), le jeune sportif de haut niveau devra rembourser l'aide.

Renseignements - Contact
 Jehanne FLAVENOT
 Animatrice Jeunesse
 Tel : 04 27 45 20 59
 Mail : j.flavenot@portededromardeche.fr